

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 JUIN 2025

Date de la convocation : **6 juin 2025**

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de présents : **16**

Nombre de votants : **21 dont 5 pouvoirs**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de ROCHESERVIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Bernard DABRETEAU, Maire sur la convocation qui leur a été adressée individuellement conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Bernard DABRETEAU – Mme Iraceme GONCALVES – M. Laurent BERTAUD – Mmes Christelle SAUVAGET – Véronique BERGER MACOIN – Marie-Andrée LARDIÈRE – MM. Vincent BRETECHER – Patrice PAVAGEAU – Mmes Valérie TARDY – Mélanie CHOBLET – MM. Sébastien PAVAGEAU – Grégory THÉPAULT – Mmes Aurélie JOULIN – Solène GUIBERT – MM. Mathieu ROBIN – Baptiste SORIN

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Joël OIRY a donné pouvoir à M. Bernard DABRETEAU – Mme Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Mme Iraceme GONCALVES – M. Antoine ORCIL a donné pouvoir à M. Vincent BRETECHER – M. Franck CORNEVIN a donné pouvoir à M. Baptiste SORIN – Mme Sylvia CORDEL a donné pourvoir à Mme Aurélie JOULIN.

ÉTAIENTS ABSENTS : Mme Aurélie GAZEAU – M. Fabien GUIBRETEAU

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Valérie TARDY comme secrétaire de séance.

---

#### DELIBERATION N°51.06.25

#### OBJET : RESTAURATION SCOLAIRE – FIXATION DES TARIFS 2025/2026

Mme Iraceme GONCALVES, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, sociales, de l'enfance et de la jeunesse, expose :

En 2023/2024 le prix d'achat du repas était fixé par le CIAS de Terres de Montaigu à 4,57 €. A ce prix d'achat s'ajoutent les frais de gestion de l'immobilier, du matériel, du personnel et de transports. Le coût définitif du reste à charge pour la commune était donc de 4,70 € par repas pour l'année scolaire 2023/2024.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, le prix d'achat du repas par la Commune de ROCHESEVIERE au CIAS de Terres de Montaigu est fixé à 5,72 € pour les maternelles et 5,90 € pour les élémentaires.

Il est rappelé que les prix avaient été revus pour l'année scolaire 2023/2024 et n'ont pas été augmentés depuis.

Après en avoir débattu en bureau municipal, il est proposé que les tarifs soient augmentés pour l'année scolaire 2025/2026 avec mise en place de deux tarifications distinctes : maternelle et élémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A 20 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mme Aurélie JOULIN) :

➤ APPROUVE les tarifs pour les maternelles et élémentaires pour l'année 2025/2026 comme ci-dessous présentés

➤ AUTORISE M. le Maire à faire les démarches se rapportant à cette délibération.

*SLO*

TARIFS 2025/2026		
	Familles de Rocheservière	Familles hors Rocheservière
Régulier sur planning ou jours fixes (1, 2, 3 ou 4 jours / semaine)	Maternelle: 5,20 € Primaire : 5,50 €	Maternelle: 5,45 € Primaire : 6,15 €
Occasionnel (Inscrit moins d'une semaine avant la date et jusqu'à la veille 12H)	Maternelle: 5,70 € Primaire : 6,00 €	Maternelle: 5,95 € Primaire : 6,25 €
Allergique avec repas adapté (Repas fourni par le chef cuisinier)	Maternelle: 5,20 € Primaire : 5,50 €	Maternelle: 5,45 € Primaire : 6,15 €
Allergique sans repas fourni (Repas fourni par la famille) – TARIF UNIQUE	2,40 €	2,65 €
Absence en ayant prévenu <u>avant 8h30 le jour même</u>	Maternelle: 4,05 € Primaire : 4,55 €	Maternelle: 4,25 € Primaire : 4,75 €
Absence sans avoir prévenu ou en ayant prévenu le jour même après 8h30	Maternelle: 5,20 € Primaire : 5,50 €	Maternelle: 5,45 € Primaire : 6,15 €
Présence sans avoir prévenu ou en ayant prévenu après 12h la veille – TARIF UNIQUE	7,20€	7,50 €
Absence prévenue plus de 7 jours avant le jour de présence TARIF UNIQUE	0 €	0 €

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

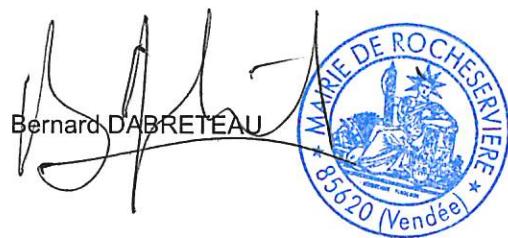
Fait à ROCHESERVIERE, le 16 juin 2025

Le secrétaire de séance



Valérie TARDY

Le Maire



Bernard DABRETEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.